

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 27 AVRIL 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 3
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur CHAMPREDON Éric à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie et Madame PAGES Anne à Madame CONSTANT Sandrine.

Absents : Madame DOMEIZEL Emilie et Monsieur PARENT Philippe

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable aux taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels de la Collectivité proposé par le Maire pour les grades suivants :

- 100% pour adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil municipal a décidé de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement ci-dessus défini. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Par conséquent afin de permettre un avancement de grade, il est proposé :

- de créer un nouvel emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **la suppression** de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/05/2023 :

Filière : TECHNIQUE, Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : TECHNIQUE, Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111, 6451, 6453, 6458.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

